

SYNTHÈSE DU RAPPORT

N° 159/2026

LES VIOLENCE INTREFAMILIALES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



MANDATURE 2023 – 2027

Rapport n°159/2026

LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

RAPPORTEURES :

Madame Raymonde RAOULX

Madame Isabelle TREBUCQ

Autosaisine présentée par **Mme Raymonde RAOULX**, approuvée par le collège de la cohésion sociale et de la vie collective le **16 octobre 2025** et en assemblée plénière le **24 octobre 2025**.

Le bureau du Conseil économique, social, environnemental et culturel a confié à la commission « **Santé et solidarités** » la préparation d'un projet de rapport intitulé : « **Les violences intrafamiliales en Polynésie française** ».

La commission « **Santé et solidarités** », présidée par **M. Louis PROVOST**, a désigné **Mesdames Raymonde RAOULX et Isabelle TREBUCQ** comme rapporteures.

Projet de rapport adopté en commission le 3 juin 2026.

Rapport adopté en assemblée plénière le 9 juin 2026.



SOMMAIRE

I	INTRODUCTION	4
----------	---------------------------	----------

01 MIEUX CONNAÎTRE ET APPRÉHENDER LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

1.	DÉFINITION ET CADRE NORMATIF.....	5
2.	LA RÉALITÉ ET L'AMPLEUR DU PHÉNOMÈNE.....	6
3.	LE CONTEXTE POLYNÉSIEEN ET LE DIAGNOSTIC SOCIAL.....	8

02 COMMENT MIEUX AGIR CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET RENFORCER LES POLITIQUES PUBLIQUES

1.	FAIRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANT NOTRE PRIORITÉ	8
2.	MIEUX PRÉVENIR ET SENSIBILISER AUX VIF	9
3.	FACILITER LA RÉVÉLATION ET MIEUX DÉTECTER LES VIF	10
4.	MIEUX PROTÉGER ET ACCOMPAGNER LES VICTIMES.....	11
5.	RECONSTRUIRE APRÈS LES VIOLENCES : ACCOMPAGNER DURABLEMENT LES VICTIMES	13
6.	AGIR SUR LES AUTEURS POUR PRÉVENIR LA RÉCIDIVE	14
7.	RENFORCER LA COHÉRENCE INSTITUTIONNELLE	15

I	CONCLUSION	16
----------	-------------------------	-----------



INTRODUCTION

Les violences au sein des familles recouvrent un ensemble de situations qui affectent profondément les personnes concernées, sur le plan de la santé (physique et psychologique), et entravent leurs droits fondamentaux. En Polynésie française, les données disponibles et les témoignages de professionnels mettent en évidence une présence marquée de ces violences, notamment conjugales et sexuelles sur mineur(e)s, appelant une attention particulière des pouvoirs publics et un engagement collectif fort.

En moyenne, près de **1 500 femmes** sont victimes chaque année de violences délictuelles ou criminelles¹. Ces violences enregistrent un taux de **8,13 pour 1 000** habitants en Polynésie française, contre une moyenne de **5,12 pour 1 000** au niveau national. Environ **2 300 enfants** à ce jour faisant l'objet d'une mesure de protection. Enfin, on recense **3 meurtres** d'enfants sur 18 meurtres dans les familles polynésiennes en sept ans de Cour d'assises.

La gravité du phénomène n'est pas propre à la Polynésie et touche fortement les territoires de l'Océanie. La Cour des comptes relève qu'en 2022, lorsque **217** personnes par tranche de 100 000 habitants sont mises en cause dans l'Hexagone, **535** le sont en Nouvelle-Calédonie et **383** en Polynésie française.

Les violences intrafamiliales présentent une spécificité majeure :

Elles s'inscrivent dans le cadre intime de la famille, là où devraient prévaloir chaleur humaine, protection, confiance et solidarité. Cette proximité entre l'auteur et la victime, souvent liée par des relations affectives ou de dépendance, rend la révélation particulièrement difficile et contribue à la reproduction des cycles de violence.

Un phénomène saillant, complexe et persistant :

La fragilité des données disponibles, l'absence d'études récentes de grande ampleur et la dispersion des sources limitent la capacité à mesurer précisément l'ampleur du problème. Néanmoins, le phénomène reste largement sous-déclaré en raison de mécanismes de silence, d'emprise, de banalisation ou d'inaction, traduisant l'existence d'un « chiffre noir ».

La Polynésie française présente des caractéristiques propres qui renforcent la complexité de la réponse publique : insularité, dispersion géographique des archipels, promiscuité importante dans certains logements, poids des normes sociales et culturelles. À cela s'ajoutent des fragilités structurelles importantes — précarité économique, tensions sur le logement, inégalités sociales marquées — qui limitent la capacité d'action des pouvoirs publics.

Le rapport poursuit un triple objectif :

Mieux connaître et objectiver le phénomène des violences intrafamiliales

¹ Bilan 2020 du Conseil de la Prévention et de la délinquance en Polynésie française



en Polynésie française ; sensibiliser et alerter les pouvoirs publics sur sa gravité et ses enjeux ; enfin, contribuer à éclairer les acteurs et à renforcer la cohérence de la réponse publique. L'ambition est de passer d'une logique fragmentée et réactive à une politique anticipatrice et structurée, centrée sur la protection effective des personnes – et en particulier de l'enfant.

01

MIEUX CONNAÎTRE ET APPRÉHENDER LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

1. DÉFINITION ET CADRE NORMATIF

La notion de violences intrafamiliales (VIF) peut être appréhendée selon de multiples approches (juridique, sociale, sanitaire, psychologique, criminologique) et apparaît comme un phénomène aux contours variables selon les cadres d'analyse mobilisés. Elle résulte d'une construction progressive, façonnée par l'évolution des normes sociales, des connaissances et des politiques publiques.

Les violences intrafamiliales se caractérisent par la présence d'un lien affectif, d'attachement et parfois de dépendance entre l'auteur et les victimes. **La révélation des faits de telles violences est l'une des difficultés majeures rencontrées.** Le phénomène du cycle de la violence et sa récurrence sont aussi des traits marquants évoqués par les professionnels.

Il est aujourd'hui admis qu'elles englobent principalement **les violences physiques, sexuelles, psychologiques et économiques**. Sans méconnaître les différents périmètres juridiques, le CESEC considère que certaines situations connexes ne doivent pas être écartées : le délaissement des personnes vulnérables (personnes âgées, enfants, personnes en situation de handicap), les suicides et les réalités vécues par les personnes LGBT+.

Normes applicables en Polynésie française et partage de compétences

Les engagements internationaux pris par la France sont pleinement applicables en Polynésie française. En vertu du régime de spécialité législative, les lois et règlements nationaux ne s'y appliquent que lorsqu'une mention expresse le prévoit, à l'exception des matières régaliennes – dont la justice – qui relèvent de l'État de plein droit. Le Pays reste compétent dans de nombreux domaines : protection administrative des publics vulnérables, politique sociale, santé, prévention, éducation. Les communes jouent un rôle d'animation territoriale de la politique de prévention de la délinquance.

Dans un contexte de compétences partagées, l'efficacité de la réponse publique dépend étroitement de la capacité du Pays à organiser et coordonner ses politiques, en lien avec les services de l'État, la justice et les communes. L'enjeu central est de consolider la chaîne d'intervention dans un



continuum, depuis la prévention jusqu'à la prise en charge, afin de limiter les ruptures de parcours pour les victimes et la récidive pour les auteurs.

Recommandations du CESEC sur le cadre juridique

- ◇ Dresser un état exhaustif du droit (international, national et local) applicable en Polynésie française en matière de violences intrafamiliales ;
- ◇ Élaborer et adopter un code de l'action sanitaire et sociale en Polynésie française.

2. LA RÉALITÉ ET L'AMPLEUR DU PHÉNOMÈNE

Les données quantitatives et qualitatives sont indispensables pour prendre la mesure du problème et mobiliser les moyens d'action publique. La violence intrafamiliale, perçue comme une problématique publique majeure dès le début des années 2000, demeure toutefois partiellement appréhendée. Plusieurs freins coexistent : peur, emprise, honte, angoisse des représailles, isolement, loi du silence, etc.

Les données chiffrées disponibles

L'Observatoire des violences faites aux femmes et intrafamiliales, créé en octobre 2025, a présenté lors de son lancement officiel des données inédites : **522 affaires de violences familiales jugées sur une année**, dont 135 en comparution immédiate, **un taux de récidive de 31 % chez les hommes condamnés**. Selon les magistrats auditionnés, on enregistre un écart substantiel entre environ 4 000 dépôts de plainte et 500 affaires jugées.

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), dans une étude qualitative de 2020, indique que les violences familiales constituent « un problème saillant en Polynésie française », représentant **70 % de l'ensemble des violences aux personnes** selon les chiffres de la gendarmerie (2015).

Enfin, le rapport de l'OMS sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes (2018) place trois sous-régions d'Océanie parmi les niveaux les plus élevés au monde : en Mélanésie, 51 % des femmes déclarent avoir subi de telles violences² au cours de leur vie. En Micronésie, cette proportion s'élève à 41 %, tandis qu'en Polynésie, elle atteint 39 %. Ces chiffres sont très supérieurs à la moyenne mondiale (27 %).

Les violences sexuelles intrafamiliales sur mineur(e)s : un fait marquant

Selon le représentant du parquet auditionné, si les violences conjugales en

² Violences physiques ou sexuelles de la part du conjoint ou ex-conjoint



Polynésie ne sont pas proportionnellement supérieures à d'autres régions, la proportion des viols et agressions sur mineur(e)s dans le cadre familial est, quant à elle, « phénoménale ». Sur la dernière session des affaires jugées en cour d'assises, il y aurait principalement des viols, avec une majorité sur des personnes mineures.

On recense **3 meurtres d'enfants** sur 18 meurtres dans les familles polynésiennes en sept ans de cour d'assises. Un diagnostic du Pays dénombre environ **2 300 enfants** faisant l'objet d'une mesure de protection (soit un ratio de 7,7 pour 1000, contre 4,5 pour l'Hexagone). Ce chiffre serait passé à **2 600 enfants** selon les invités auditionnés.

Les professionnels indiquent par ailleurs qu'en moyenne, un travailleur social prend en charge **70 dossiers de mineur(e)s en assistance éducative, contre 30 en métropole** – la DSFE est ainsi dépassée par une charge d'activité trop élevée.

Une étude de septembre 2023, conduite sous le patronage de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ), met en évidence des mécanismes persistants d'invisibilisation et de normalisation des violences, en particulier liés au silence entourant l'inceste et aux interprétations culturelles, sociales et institutionnelles propres au territoire.

Recommandations du CESEC sur la connaissance du phénomène

Le CESEC considère que les enfants sont les premières victimes des VIF en raison de leurs fortes vulnérabilités. Ce sont à la fois des victimes et des adultes en devenir risquant de reproduire des schémas de violence ;

- ◆ Réaliser un état des lieux chiffré sur la protection de l'enfance et évaluer les dispositifs dédiés ;
- ◆ Créer un observatoire de l'enfance en Polynésie française afin de rassembler et consolider les données relatives à l'enfance et à la protection de l'enfance ;
- ◆ Établir des statistiques sur les VIF et approfondir les études qualitatives et quantitatives ; recouper et consolider les nombreuses données existantes fragmentées ;
- ◆ Au regard de l'écart entre le nombre de plaintes et les affaires jugées, pour limiter les dysfonctionnements, la justice et les forces de l'ordre doivent impérativement se donner les moyens de mener des enquêtes, d'accélérer les procédures et de donner des suites effectives aux plaintes déposées.



3. LE CONTEXTE POLYNÉSIE ET LE DIAGNOSTIC SOCIAL

L'analyse des violences intrafamiliales ne peut être dissociée des transformations profondes qu'a connues la société polynésienne. Au tournant des années 1960, l'installation du Centre d'Expérimentation du Pacifique (CEP) et la construction de l'aéroport de Tahiti-Faaa ont profondément modifié les dynamiques démographiques et économiques. La fin des essais nucléaires en 1996 a marqué un retournement, mettant le territoire face à de nombreux défis économiques, sanitaires et sociaux.

Le schéma directeur de l'action sociale adopté en 2025 dresse le constat d'une société polynésienne marquée par des inégalités sociales fortes et structurelles, dans un contexte d'absence d'amortisseurs sociaux comparables à ceux de l'Hexagone. En 2015, 20 % de la population vit sous le seuil de pauvreté relative monétaire (46 000 F CFP par mois). Pour les ménages les plus pauvres, les prestations sociales représentent moins de 10 % des ressources monétaires principales.

Dans ce contexte, les violences intrafamiliales apparaissent comme un phénomène transversal, enraciné dans des facteurs sociaux, économiques, culturels et éducatifs. Elles touchent de manière disproportionnée les femmes, les enfants et plus largement les publics vulnérables, et restent pour une part non révélées.

02 COMMENT MIEUX AGIR CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET RENFORCER LES POLITIQUES PUBLIQUES

1. FAIRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANT NOTRE PRIORITÉ

Au regard de la prévalence des violences sexuelles intrafamiliales sur mineur(e)s et de la surcharge des dispositifs de protection de l'enfance, le CESEC place la protection de l'enfant en tête de ses préconisations. Cette priorité s'appuie sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant consacré par la Convention internationale de droits de l'enfant, et appelle plusieurs mesures.

RECOMMANDATIONS DU CESEC SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- ◆ Remobiliser les institutions et adopter un plan de lutte contre les violences faites aux enfants, dans un cadre pluriannuel ;
- ◆ Élaborer et sécuriser un parcours d'accompagnement de l'enfant victime. Un avocat doit obligatoirement être désigné durant les procédures judiciaires au civil, comme c'est déjà le cas dans certaines procédures au pénal ;



- ◆ Informer les autorités compétentes des faits de violence sur enfant est une obligation qui doit s'appliquer et prévaloir sur la confidentialité. À cet égard, les secrets médical et professionnel ne doivent plus être un frein à la détection et à la dénonciation des VIF ;
- ◆ Améliorer l'accès au casier judiciaire (Bulletin n°1) ou au traitement d'antécédents judiciaires (TAJ) pour faciliter le contrôle des intervenants auprès des enfants ;
- ◆ Renforcer les programmes d'éducation à la parentalité et consolider la politique dite des mille jours ;
- ◆ Consolider le rôle et le mode de financement de l'Unité d'accueil pédiatrique d'enfants en danger (UAPED) : le plein déploiement de l'UAPED demeure aujourd'hui conditionné à la signature d'une convention avec l'autorité judiciaire et le Pays. Il appartient à la justice de clarifier la répartition des financements entre l'UAPED et l'Unité médico-judiciaire (UMJ)³.

2. MIEUX PRÉVENIR ET SENSIBILISER AUX VIF

Une politique de prévention lisible et intensifiée constitue un levier majeur de la réponse publique. Des études (ONU) insistent sur la nécessité d'agir sur les normes sociales pour réduire durablement les violences, à travers des actions culturellement adaptées et portées dans la durée.

En Polynésie française, l'absence de cadre stratégique clair et le manque d'effectifs formés disponibles limitent la portée de la réponse publique.

Recommandations du CESEC : vers une politique de prévention efficace et intensifiée

- ◆ Élaborer une stratégie territoriale de prévention pluriannuelle, dotée d'objectifs et d'outils d'évaluation ;
- ◆ Renforcer les programmes de sensibilisation sur l'égalité homme-femme et déployer une stratégie de transformation des représentations sociales (Idées reçues, habitudes, évolution, etc.) ; Adapter les programmes préventifs aux réalités polynésiennes (langues et contextes) ;
- ◆ Mettre en œuvre de manière progressive et structurée une politique d'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) dans le premier degré, puis d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) dans le second degré ;

³ L'unité médico-judiciaire est intégrée au Centre Hospitalier de la Polynésie française (CHPF)



- ◆ Intégrer dans la formation des professionnels une approche critique des normes sociales et culturelles (lutter contre la banalisation et les interprétations culturelles) ;
- ◆ Structurer et mobiliser les réseaux territoriaux de partenaires, tel que le réseau de périnatalité “Te Hono Tini”, afin d’améliorer la coordination des parcours de soins ;
- ◆ Renforcer les capacités d’intervention des acteurs et professionnels médico-sociaux et socio-éducatifs en matière de prévention par :
 - la création d'un centre de formation pour les professions médico-sociales et socio-éducatives, adossé à l'institut Mathilde Frébault
 - le déploiement d'un programme de formation pluriannuel (initial et continu), en adéquation avec une carte des besoins suffisamment précise
 - le renforcement des effectifs sur les secteurs en tension et une réorganisation en faveur de la prévention et l'accompagnement des victimes. Les missions et les moyens de la DSFE méritent également d'être redéployés et optimisés.

3. FACILITER LA RÉVÉLATION ET MIEUX DÉTECTER LES VIF

La révélation intervient souvent dans un contexte d'emprise, de peur, de honte ou de banalisation, qui entrave fortement l'expression et retarde la procédure. Elle ne suit pas toujours une trajectoire linéaire : elle peut être spontanée ou suscitée, progressive ou fragmentaire, formelle ou informelle, directe ou indirecte.

La révélation précède souvent la phase de transmission institutionnelle (information préoccupante, signalement, dépôt de plainte, etc.) Il convient d'organiser les conditions de la révélation en multipliant les points d'entrée et en sécurisant la parole des victimes.

Par ailleurs, la détection ne peut être dissociée de **la capacité à apporter des suites effectives** aux révélations. Or, les circuits de transmission et les pratiques hétérogènes (entourage, professionnels de santé, acteurs éducatifs, etc.) peuvent générer des délais et des ruptures dans le parcours des victimes.

Recommandations du CESEC sur la révélation et la détection

- ◆ Déployer une véritable stratégie territoriale de sensibilisation et de repérage en multipliant les points d'entrée de la révélation, en mobilisant les acteurs de première ligne (les professionnels de santé, de la communauté éducative, des internats, les travailleurs sociaux, etc.). Il est nécessaire de prévoir des formations obligatoires, en matière d'écoute, de parole et d'évaluation du danger ;

- ◆ Développer et structurer les lieux et moyens d'écoute et d'accueil (ex. : Margaret's place), en garantissant les conditions de confidentialité et de sécurité ;
- ◆ Instaurer un dispositif téléphonique local fiable et adapté aux VIF opérationnel 24h/24, ainsi qu'un numéro local dédié à la protection de l'enfance ;
- ◆ Encourager et développer les démarches de type "Safe Place" qui consistent à créer un espace d'écoute sécurisant sur les lieux de travail et à sensibiliser les personnels encadrants sur ce phénomène ;
- ◆ Diffuser et promouvoir un répertoire partagé des lieux de paroles dédiés aux VIF ;
- ◆ Mieux structurer les suites données aux révélations :
 - Instaurer une astreinte à la DSFE 24h /24 y compris le week-end, afin de pouvoir recevoir les appels d'urgence et assurer l'accueil et l'accompagnement adapté aux victimes de VIF ;
 - Élaborer un schéma partagé des circuits de transmission et renforcer la formation aux formes de signalement et procédures ;
 - Favoriser le retour d'information vers les professionnels à l'origine du signalement, pour conserver leur implication ;
 - Améliorer les outils d'aide à la décision et simplifier les procédures de signalement pour une plus grande efficacité.

4. MIEUX PROTÉGER ET ACCOMPAGNER LES VICTIMES

La protection et l'accompagnement des victimes constituent également un maillon décisif des politiques publiques de lutte contre les violences intrafamiliales, dans la mesure où ils conditionnent la sécurité immédiate des personnes et la capacité à rompre avec les situations de violence et de danger.

La mise à l'abri immédiate et la décohabitation avec l'auteur

Le Pays et la justice s'appuient sur un réseau de partenaires précieux issus du tissu associatif, qui assure une mission essentielle de protection des victimes et de mise à l'abri sécurisée (structures d'accueil).

Toutefois, malgré cet engagement remarquable, les dispositifs existants apparaissent aujourd'hui sous forte tension et peinent à répondre à l'augmentation des besoins, révélant des limites qui fragilisent l'ensemble de la chaîne de prise en charge.

Le CESEC souligne que la mise à l'abri ne doit toutefois pas reposer exclusivement sur le départ de la victime. Lorsque la situation le permet



juridiquement, les dispositifs d'éloignement de l'auteur et les mesures de décohabitation doivent être privilégiés afin d'éviter que la charge du départ ne repose uniquement sur les victimes et leurs enfants.

La prise en charge des forces de l'ordre / Le dispositif judiciaire renforcé

Les forces de l'ordre (gendarmerie, police nationale ou municipale) constituent un maillon presque incontournable de la chaîne d'intervention, dans certains cas, en tant que premier point de contact avec les victimes.

On relève que des dispositifs spécialisés ont été créés et des initiatives de coordination engagées : La Maison de protection des familles (MPF), intégrée à la gendarmerie, ou l'Unité des atteintes aux personnes intégrée à la Direction territoriale de la Police nationale (DTPN).

Le dispositif de protection judiciaire renforcée constitue un levier central pour assurer, dans des délais réduits, la sécurité des victimes exposées à un danger immédiat, à la fois dans le cadre civil et pénal. Au-delà de l'urgence, ces dispositifs visent à garantir une protection effective et durable des victimes, en combinant plusieurs outils complémentaires (bracelet antirapprochement, téléphone « grave danger », interdictions de contact). Ces mesures décidées par le juge doivent produire des effets concrets et coordonnés avec les autres acteurs de la chaîne d'intervention.

L'accompagnement sanitaire et médico social

La Haute Autorité de Santé rappelle que les violences ont des effets physiques, psychiques, sociaux et familiaux durables, qui imposent une prise en charge coordonnée, sécurisée et pluridisciplinaire. Elle insiste aussi sur le repérage précoce, la coordination entre professionnels et la prise en compte des enfants exposés, eux-mêmes considérés comme victimes des violences au sein du foyer.

L'unité médico-judiciaire (UMJ) implantée au Centre Hospitalier de la Polynésie française (CHPF) constitue un maillon essentiel de la chaîne de prise en charge des violences intrafamiliales.

Recommandations du CESEC sur la protection et l'accompagnement

- ◆ Favoriser le recours aux mesures de décohabitation et d'éloignement de l'auteur lorsque la situation le permet, notamment sur un plan juridique ;
- ◆ Créer un centre d'hébergement adapté aux profils des auteurs de VIF en Polynésie ;
- ◆ Renforcer et diversifier l'offre de solutions de logements adaptés aux

victimes : augmenter les capacités d'accueil, adapter les critères d'éligibilité de l'offre mobilisable et garantir l'accès à des aides sociales rapidement ;

- ◆ Améliorer la qualité d'accueil, l'écoute et le recueil de la parole des victimes, notamment par les forces de l'ordre et développer les espaces dédiés confidentiels et sécurisés ;
- ◆ Renforcer la protection judiciaire et accélérer les procédures d'intervention judiciaire : faciliter les procédures d'urgence effectives permettant une protection immédiate dès le signalement ;

L'accompagnement sanitaire et médico-social

- ◆ Intégrer un dispositif spécifique de prise en charge des violences intrafamiliales dans le schéma d'organisation sanitaire (SOS) de Polynésie française ;
- ◆ Garantir un accès effectif aux soins pour les victimes de violences intrafamiliales sur l'ensemble du territoire ;
- ◆ Renforcer l'offre de suivi psychologique et psycho traumatique autour des VIF (enfants et adultes) ;
- ◆ Consolider l'organisation de l'Unité Médico-judiciaire (UMJ) : adapter le fonctionnement en matière de sécurité et confidentialité, en limitant les situations de croisements entre les victimes et les auteurs ;
- ◆ Assurer le plein déploiement de l'UAPED, en formalisant une convention avec la justice et le Pays, et garantissant un financement pérenne.

5. RECONSTRUIRE APRÈS LES VIOLENCES : ACCOMPAGNER DURABLEMENT LES VICTIMES

Sans suivi et accompagnement structuré en sortie de parcours, les victimes demeurent exposées à des situations de vulnérabilité persistantes, susceptibles de compromettre leur sortie effective du cycle des violences. L'autonomisation des victimes devient l'un des leviers déterminants.

Assurer la stabilisation matérielle et résidentielle

Les capacités d'accueil en Polynésie française sont limitées et les dispositifs d'hébergement d'urgence saturés. Il convient de structurer un parcours résidentiel lisible et continu vers le logement durable, en assurant la continuité entre l'hébergement d'urgence, les solutions transitoires et l'accès au logement plus durable pour les victimes.



Assurer l'accès à l'autonomie économique et sociale

La dépendance financière à l'égard de l'auteur des violences représente un frein majeur à l'éloignement et à la reconstruction. Les difficultés d'accès à l'emploi, liées notamment aux conséquences des violences, à l'isolement ou à des contraintes familiales, renforcent cette vulnérabilité.

Sécuriser la reconstruction des victimes mineures

Les enfants constituent un public particulièrement vulnérable. La reconstruction ne peut se limiter à la mise à l'abri ou à la réponse judiciaire : elle suppose un accompagnement dans la durée visant notamment à restaurer la sécurité, les repères, les liens d'attachement ou encore les conditions de développement de l'enfant.

Recommandations du CESEC : sortir de la violence et reconstruire

- ❖ Structurer un parcours résidentiel lisible et continu vers le logement durable : il convient d'assurer la continuité entre l'hébergement d'urgence, les solutions transitoires et l'accès au logement durable, grâce à des circuits d'orientation identifiés, formalisés et coordonnés ;
- ❖ Faciliter l'accès aux droits des victimes et créer une aide financière aux victimes de VIF pour la construction de l'autonomie économique et sociale (limiter les situations de dépendances) ;
- ❖ Développer des parcours d'insertion professionnelle adaptés aux VIF (ex. : Pu o te Hine Here) ;
- ❖ Mieux prendre en compte le lien entre les victimes et le monde du travail : sensibiliser et intégrer des démarches de type "Safe Place", permettant de libérer la parole des victimes ;
- ❖ Multiplier les dispositifs de type "call back" consistant à suivre et rappeler les victimes ;
- ❖ Renforcer le parcours de reconstruction des victimes mineures : en priorisant la responsabilité des parents et en optimisant la coordination des acteurs autour de ce parcours.

6. AGIR SUR LES AUTEURS POUR PRÉVENIR LA RÉCIDIVE

Une réponse exclusivement répressive ne permet pas à elle seule de traiter les facteurs de passage à l'acte. La prévention de la récidive implique de mettre en place une réponse globale associant sanction, responsabilisation et accompagnement des auteurs.



Recommandations du CESEC sur la prise en charge des auteurs

- ◆ Créer un dispositif d'hébergement dédié et d'accompagnement des auteurs ; pérenniser et renforcer les dispositifs d'éviction existants ;
- ◆ Renforcer l'offre territoriale de prise en charge spécialisée des auteurs : Le développement de partenariats avec des acteurs spécialisés (psychologues, addictologues, etc.) apparaît indispensable pour proposer des prises en charge adaptées aux profils des auteurs ;
- ◆ Prévoir des dispositifs adaptés dans les archipels éloignés. Cela suppose un soutien financier et une structuration partenariale renforcée (ex. : mobiliser des structures communales).

7. RENFORCER LA COHÉRENCE INSTITUTIONNELLE

La politique publique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales en Polynésie française est une compétence partagée entre l'État, le Pays et les communes. Elle repose ainsi sur une pluralité d'acteurs et dispositifs complémentaires. Plusieurs instances de coordination existent.

Recommandations du CESEC sur la gouvernance et cohérence institutionnelle

- ◆ Clarifier et renforcer la gouvernance et la répartition des rôles entre l'État, le Pays, les communes et les autres acteurs, ainsi que les mécanismes de coordination opérationnelle ;
- ◆ Élaborer un Schéma territorial de prise en charge des victimes, outil de planification et de coordination indispensable ;
- ◆ Créer une mission interministérielle dédiée aux VIF, au moins pour une durée déterminée.



CONCLUSION

Les travaux conduits par le CESEC à travers son rapport mettent en évidence un constat clair : les violences intrafamiliales en Polynésie française constituent un phénomène à la fois saillant, complexe et durable, dont les effets affectent profondément les victimes et la cohésion sociale.

Par ailleurs, l'écart substantiel entre environ 4 000 dépôts de plainte et 500 affaires jugées par an⁴, interpelle l'institution qui considère que la prise de conscience et une mobilisation des moyens par la justice et des forces de l'ordre doivent apporter des réponses efficaces.

En Polynésie française, l'action publique est confrontée à de multiples défis tels que la dispersion géographique, l'éloignement, la promiscuité sociale, ainsi que par des fragilités structurelles persistantes, notamment en matière de logement, de prévention et d'accès aux services. Ces violences sont également aggravées par des problèmes d'addictions à l'alcool et aux produits stupéfiants.

Si de nombreux dispositifs existent et si l'engagement des acteurs institutionnels et associatifs est réel, l'action publique demeure marquée par une approche fragmentée, centrée sur la gestion de l'urgence, au détriment d'une logique anticipatrice et globale.

La protection effective des victimes – et en particulier des enfants – doit constituer le principe directeur de cette organisation, impliquant des réponses immédiates, coordonnées et adaptées à chaque situation.

D'autant que la politique publique de prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales en Polynésie française est une compétence partagée. L'enjeu ne réside donc pas uniquement dans le renforcement des dispositifs existants, mais dans la structuration d'une véritable politique publique intégrant : sensibilisation, prévention, protection, répression, accompagnement et reconstruction. Cette évolution implique un mode de pilotage efficace et une clarification des responsabilités entre l'État, le Pays et les communes.

Au-delà des aspects organisationnels, le rapport met en lumière une dimension essentielle : celle des représentations sociales. Les violences intrafamiliales se heurtent encore à des mécanismes de silence, de banalisation et de normalisation, qui freinent la révélation des faits et entravent l'action publique. La prévention doit s'inscrire dans une démarche de transformation durable des normes sociales, fondée sur l'éducation, la sensibilisation et la formation des acteurs.

⁴ Il convient de noter que le parquet peut décider de procédures alternatives aux poursuites : rappel à la loi, avertissement pénal probatoire, médiation pénale (plus rare en VIF graves), orientation vers un stage, injonction de soins, composition pénale.



La lutte contre les violences intrafamiliales appelle ainsi une mobilisation collective, dépassant le seul cadre institutionnel. Elle implique l'ensemble de la société : familles, communautés, professionnels, associations et institutions.

Enfin, la portée de l'action publique dépendra de sa capacité à s'inscrire dans la durée. La prévention des violences, la protection des victimes, le suivi des auteurs et la reconstruction des parcours nécessitent des politiques stables, lisibles et faisant l'objet d'évaluations.

Il s'agit, en définitive, d'un enjeu fondamental pour la société polynésienne : garantir que l'espace familial, lieu premier de construction des individus, redevienne un espace de protection, de sécurité, de confiance et d'épanouissement.

Au-delà des seules violences intrafamiliales, le rapport invite également les autorités publiques à renforcer l'attention sur des situations connexes, telles que le délaissement des enfants, des personnes âgées et, plus largement, des personnes en situation de vulnérabilité. Ces réalités, souvent moins visibles, s'inscrivent pourtant dans des dynamiques familiales, marquées par des formes de négligence, d'isolement ou de rupture.



LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



COMPRENDRE

Mieux connaître
pour agir



PRÉVENIR

Agir dès aujourd'hui
pour demain



PROTÉGER

Soutenir toutes
les victimes

VOUS N'ÊTES PAS SEUL.E

Parlons-en. Agissons ensemble.

40 46 07 07

Numéro d'écoute anonyme et gratuit